

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025 – 19H

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 07 octobre 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Le Maire procède à l'appel des élus.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Georges LÉVÈQUE, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M Jean-Marie MAHIEU, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Étaient absents et représentés :

Mme Emmanuelle BEIGNON a donné pouvoir à Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU ;
M. Antoine HAY a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND ;
Mme Céline MATHELIER a donné pouvoir à M. Sébastien KOSLOFF ;

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 11 Nbre de votants : 14

Présence de M BARDOU, journaliste, et d'un administré.

ORDRE DU JOUR

Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025 ;

- * Acquisition d'un désherbeur thermique à air pulsé ;
- * Décision modificative ;
- * Approbation du RPQS assainissement collectif 2024 de Cahagnes ;
- * Approbation du RPQS déchet 2024 de PBI ;

Questions diverses

* **Désignation des secrétaires de séance ;**

Pascale GASNIER-MENANTEAU et Sandra LEMARCHAND sont désignées secrétaires de séance.

* **Arrêté du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2025;**
Aucune remarque sur le PV du Conseil du 29 septembre dernier : approuvé à l'unanimité.

* Acquisition d'un désherbeur thermique à air pulsé ;

Depuis l'arrêt du contrat de la BACER pour le désherbage à eau chaude (O phyto) pour le cimetière et la voirie communale, la collectivité essaie de trouver des alternatives pour l'entretien de la commune.

Sujet déjà abordé lors de précédentes séances de conseil, il est proposé d'acquérir un désherbeur thermique à air pulsé sur chariot et d'étudier les devis reçus :

Entreprise	Montant T.T.C
LEDENTU	2 490,00 €
JAMOTTE MOTOCULTURE	3 050,00 €

L'entreprise Ledentu (St-Lô) a effectué une remise de 30 % sur le tarif et est prête à mettre à disposition rapidement le désherbeur avec une possibilité de ne le régler qu'en 2026. Monsieur le Maire n'y est pas favorable, une décision modificative sera prise en ce sens.

Les 2 devis concernent un matériel identique utilisant une bouteille de 13kgs de propane, autonomie de 6h, 8 mètres de tuyau et un chariot. La garantie est de 24 mois.

En ce qui concerne le devis Jamotte (Vire) : le tarif présenté fait suite à une lourde négociation.

Ce type d'appareil permet de brûler les mauvaises herbes par l'air chaud qu'il dégage et non la flamme.

Il faudra envisager d'avoir 2 bouteilles de gaz.

La question est posée de savoir qui gérera cet appareil ? L'intérimaire de la BACER, actuellement en arrêt, vient faire des travaux pour la commune à raison d'une fois / semaine notamment pour l'entretien du cimetière qu'il fait actuellement à la binette. Il sait utiliser cet appareil qui lui permettrait de gagner du temps. La mairie de Caumont-sur-Aure utilise un appareil similaire. C'est bien aussi pour les massifs, en faisant attention de ne pas abîmer les plantes.

Il faudra néanmoins prévoir une petite formation avec des précautions d'emploi pour les agents techniques afin que tout le monde sache s'en servir. La buse est fragile, il y a une distance à respecter entre le sol et la buse.

Une démonstration avait déjà été faite avec la présence des agents par l'entreprise Jamotte.

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise Ledentu d'un montant de 2490 € T.T.C,

➤ 0 abstention, 1 opposition : Guillaume DUJARDIN préfère l'entreprise Jamotte pour l'ensemble des services proposés (SAV, interventions rapide...), adopté par 13 voix « pour ».

* Décision modificative ;

Les crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 pour l'opération 101 (Mairie-divers matériel) sont insuffisants. Il est décidé de modifier l'inscription comme suit :

Virement de crédits - dépenses d'investissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT ^E / CREDITS ALLOUE S		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANTS (€)	COMPTE S	MONTANTS (€)
OP : MAIRIE - DIVERS MATERIEL MAIRIE Autres inst.,matériel,outil, techniques				
OP : CAMPING VALLEE DE CRAHAM Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	203(20)	116	2158(21)	101
DEPENSES - INVESTISSEMENT				
		2 490,00		2 490,00
		2 490,00		2 490,00
		2 490,00		2 490,00

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

*** Approbation du RPQS assainissement collectif 2024 de Cahagnes ;**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport, transmis avec la convocation du conseil municipal, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce sera le dernier pour la commune puisqu'il y a un transfert de compétence vers PBI.

En résumé : la station est conforme. Il n'y a plus de problème de matières en suspension car les analyses ont été faites plus tôt que d'habitude.

Le prix de l'assainissement au m³ est de 2,56 €.

Cela risque d'augmenter avec le passage à PBI dans le cadre d'une uniformisation entre les différentes communes.

Une visite de la station a été faite avec les services de PBI. Il y aura des travaux à prévoir tels que le curage, la pose d'une clôture...qui seront pris en charge par PBI.

Le schéma directeur (reprenant le bon fonctionnement de la station et des raccordements) devait être fait cette année mais cela a dû être décalé, ce qui ne sera plus à gérer par la commune.

Travaux en cours au niveau du lotissement Declomesnil. Il s'agit de la dernière tranche de rénovation du réseau. Un tampon a été découvert sous les enrobés.

A signaler qu'il n'y a pas de réseau pluvial rue des Hirondelles et que la commune devra réaliser les travaux.

Il va y avoir un nouveau passage caméra et un hydrocurage au lotissement de La Martinière car la chaussée s'affaisse. Pré Bocage Intercom prendra en charge le tapis (l'enrobé) en 2026. Michaël HAUSSIN précise qu'il serait également favorable à réaliser un passage caméra et un hydrocurage, vu la remarque de Sébastien KOSLOFF concernant des problèmes récurrents auprès de sa maison, rue des Hirondelles.

La station sera gérée par du personnel de PBI qui assurera des astreintes les week-ends. Il est nécessaire d'y passer quotidiennement pour nettoyer le dégrilleur notamment.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté,
- **de transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération,
- **de mettre en ligne** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **de renseigner et publier** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

* Approbation du RPQS déchet 2024 de PBI ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D2224-1/2/3 et 5 + annexe XIII du CGCT, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport, transmis avec la convocation du conseil municipal, doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Pré-Bocage Intercom 2024, le Conseil Municipal prend acte du rapport transmis sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés de Pré-Bocage Intercom 2024 ;

Les bacs jaunes vont arriver mi-novembre sur la commune de Cahagnes.

Les cartons devront toujours être mis en déchetterie.

➤ 0 opposition, 0 abstention : adopté par 14 voix « pour ».

* Questions diverses

- Compte Personnel de Formation :

Le CPF public se cumule en heures à la différence du CPF privé qui se cumule en euros. Les agents peuvent donc prendre des heures sur leur temps de travail mais ils doivent payer leur formation. Les formations habituelles sont prises en charge par le CNFPT mais lorsqu'un agent veut faire un bilan de compétences, une VAE, une formation en lien avec une reconversion professionnelle, c'est le CPF qui intervient.

Il nous faut prendre une délibération pour envisager si la collectivité peut prendre en charge une partie de la formation et sous quelle forme.

Ce sujet est abordé car un des agents souhaite faire un bilan de compétences. Tant qu'il n'y a pas de délibération, il ne pourra pas faire ce bilan. Une proposition au centre de gestion devra être faite avant le 4 novembre.

Sa formation coûtera 1000 € pour 12 heures.

Suite à de nombreux échanges, lecture est faite d'une proposition de délibération pour un prochain passage en conseil municipal :

« Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte d'engagement citoyen (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités.

- Le compte personnel de formation (CPF) qui permet aux agents de capitaliser des heures de formation qu'ils peuvent utiliser pour accéder à une qualification et de développer leurs compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Le nombre d'heures est plafonné à 150 heures, porté à 400 heures pour les fonctionnaires qui appartiennent à un cadre d'emplois de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3. Le CPF se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2017. Les droits du DIF sont transférés sur le CPF.

Le CPF peut notamment être utilisé :

- En combinaison avec le congé de formation professionnelle ;

- En complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences ;
- Pour préparer des examens et concours administratifs, le cas échéant en combinaison avec le compte épargne-temps.

Il appartient à l'organe délibérant, de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF afin de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes et notamment déterminer les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité. »

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modalités de mise œuvre du CPF suivantes :

La collectivité prend en charge les frais pédagogiques sur un pourcentage de 40 % par an et par agent avec un plafond de 400 €.

La collectivité ne prendra pas en charge les frais annexes.

- Poste de secrétaire comptable :

Jean-Marie MAHIEU demande si nous avons reçu des candidatures. A ce jour, il y a 8 candidatures : comptable dans le privé, tous profils, 2 personnes de Cahagnes. Il y a peu de profils dans la partie collectivité.

La date de clôture des candidatures est le 30 octobre. Les candidats seront reçus par un jury. Une prise de poste est souhaitée pour le 1^{er} décembre.

Séverine LENOURRICHET se met beaucoup de pression pour que tout soit bien prêt pour son départ, sa santé en pâtit. Nous la remercions pour cette conscience professionnelle et son investissement mais il faut effectivement qu'elle se préserve.

- Sébastien KOSLOFF fait part d'un problème que sa fille a rencontré lors d'une course à pied. Elle a été suivie par une personne. Elle a déposé une main courante à la gendarmerie de Caumont afin que les services en soient informés et montrent une vigilance plus accrue sur la commune. Il ne s'agit pas d'un cas isolé. Il est proposé de mettre un message d'alerte sur Panneau Pocket et les réseaux pour mettre en garde.

- Dépôts sauvages : Philippe LEMARDELÉ demande si on peut mettre un mot dans le prochain bulletin. Guillaume DUJARDIN évoque que le problème rencontré dernièrement (canapé retrouvé sur la chaussée) n'est pas un cas isolé. Il ne prévient pas les élus à chaque fois qu'il est alerté pour ce type d'infraction. Il remercie les gendarmes réservistes qui ont pu l'aider pour enlever le canapé. Guillaume Dujardin annonce que le Major VINETTE partira prochainement à la retraite. C'est une belle étape pour lui, et nous lui souhaitons le meilleur pour la suite. Cependant, c'est aussi une perte pour nos collectivités, car le Major était très investi, toujours présent sur le terrain, à l'écoute des élus et facilement joignable. Monsieur le Maire exprime l'espoir que son successeur poursuivra dans le même esprit de proximité et de collaboration avec les élus

- Marie-Noëlle PILLET a reçu le 2^{ème} prix des maisons fleuries au niveau départemental. Elle est félicitée par le conseil municipal, c'est une fierté pour Cahagnes.

Séance levée à 20h22

Procès-verbal approuvé le 25 novembre 2025 et publié sur le site internet le 27 novembre 2025

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

